



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024 DE LA COMMUNE DE CHAMBORÊT

- Le Conseil Municipal de la Commune de Chamborêt s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de Martine RIBIERE, adjointe, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT qui prévoit qu'en cas d'absence du maire, il soit provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint.
- **Présents** : Martine RIBIERE, Jean-Pierre BOURDET, Fabien ROBY, Stéphanie BRUN, Agnès NICOLLE, Angélique DESLOGES, Cédric COURVOISIER, Sandra PAQUET, Christelle GUENANT, Sylvie LAMAUD
- **Absents excusés** : Jean-Jacques DUPRAT donne procuration à Sylvie LAMAUD, Jean-Luc BERTON donne procuration à Martine RIBIERE, Françoise DEVOS, Michaël BOT, Nelly BOULESTEIX
- **Secrétaire de séance** : Fabien ROBY

- **Lecture et approbation du Procès-Verbal du 29 octobre 2024** :
Le procès-verbal est approuvé.

- **Rapport du Maire sur ses décisions**

Lecture est faite de la décision n°2024-D-03 portant virement de crédit de chapitre à chapitre dans le cadre de l'application de la M57 et de la fongibilité des crédits.

Lecture est faite de la décision n°2024-D-04 portant conclusion d'une ligne de trésorerie pour le budget principal. L'assemblée regrette que la commune soit contrainte d'utiliser une ligne de trésorerie pour faire face à ces dépenses.

1. N°2024-55 MANDATEMENT DU QUART DES INVESTISSEMENTS

Mme RIBIERE, adjointe au maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article LI 612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2025, conformément au tableau suivant :

Chapitre	BP 2024	25 %
20 : immobilisations incorporelles	15 700 €	3 925 €
21 : immobilisations corporelles	57 108 €	14 277 €
23 : immobilisations en cours	265 943, 18 €	66 485, 79 €
TOTAL	338 751, 18 €	84 687, 79 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'humanité autorise le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif telles que réparties ci-dessus et précise que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

2. N°2024-56 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Madame RIBIERE rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite aux différents mouvements de personnels, départ en retraite et mutation, il est nécessaire de fermer un poste de rédacteur et un poste d'adjoint technique à 20/35^{ème}, de créer un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe à 22/35^{ème}, de modifier le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 22/35^{ème} en temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet sur emploi titulaire à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est ainsi évoqué le départ à la retraite de Vincent PERAUD et de Martine DEPLANQUES. Cette dernière sera encore présente dans la collectivité à temps partiel sur un contrat de droit privé sur le service de garderie périscolaire. Suite au départ de Sophie PIMPIN, le secrétariat est également réorganisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**
MODIFIE le tableau des emplois comme suit à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

EMPLOI – GRADE	Nombre	Durée hebdomadaire de travail
TITULAIRES OU STAGIAIRES	10	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	22/35 ^{ème}
Adjoint administratif	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	Temps complet
Adjoint technique	3	Temps complet
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
<i>NON TITULAIRE</i>	2	
Guichetière agence postale	1	15/35 ^{ème}
Adjoint technique	1	15/35 ^{ème}
TOTAL	12	

3. N°2024-57 : CHANGEMENT DE CORRESPONDANT COS

Il est rappelé au Conseil municipal le rôle du Comité des Œuvres Sociales (COS), d'assurer la gestion des prestations sociales et culturelles, telles que l'aide aux vacances ou activités sportives ou de loisirs pour les agents des collectivités territoriales, associations, et comités locaux. Il est également précisé le rôle du correspondant du COS, de faire respecter les règles d'attribution, de transmettre les dossiers d'adhésions et de demandes d'allocations et de relayer les informations. Suite au départ du précédent correspondant COS, Mme Natacha NANAIX est désignée correspondant COS à compter du 1er janvier 2025

4. N°2024-58 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL

Mme l'adjointe au maire explique que le plafond de la salle de conseil municipal et des mariages montre des signes de détérioration et a besoin d'être rénové. Les plaques du faux plafond ont besoin d'être changées ce qui permettra de renouveler l'isolation. Ce sera également l'occasion de changer l'éclairage par des luminaires moins énergivores.

Les devis demandés présentent les montants suivants :

- Limisol : 4 548, 44 € HT
- Xavier LAMARDELLE : 1040, 26 € HT

Madame RIBIERE explique que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la cadre des dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et sollicite l'accord de l'assemblée pour réaliser cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition de travaux et donne son accord à la demande de subvention mentionnée.